



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2024 A 17H00

Date de la convocation : 24/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danièle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Catherine DAGUET (pouvoir à Jean-Pierre LION), Alain BROSSARD (pouvoir à Danielle STAES), Laura BONHOMME (pouvoir donné à Valérie PEY-PATIN), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU) Pascale DUBUC (pouvoir à Régis AMIOT), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI), Corinne SOMNY (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : Néant

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 02 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Valérie PEY PATIN est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée et précise que Monsieur PETIT, du fait de ses obligations personnelles, doit quitter l'assemblée à 19 h 00. Dix-huit élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 8 octobre 2024.

- Madame DUBUC demande la prise en compte du vote contre de Monsieur GANDON s'agissant du contrôle Technique.
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur GANDON.
- Monsieur GANDON précise que son vote n'était pas une prise de position, mais seulement un vote contre les polémiques autour du véhicule en question. Il rappelle également qu'en commission travaux, les membres présents avaient voté pour le contrôle technique suivi d'un vote contre en Conseil Municipal. Il ajoute que le véhicule sera destiné à la destruction.
- Madame le Maire précise que la demande de correction de Madame DUBUC sera prise en compte.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité (**15 POUR** : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BONNET, VELLA, BRENIER, CADORET ; **8 CONTRE** : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, DARIGOL, DUBUC, SOMNY, **ABSTENTION** : NÉANT)

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 175 : : Commissions communales – Modifications – Nouvelle composition

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2024-127 du 10 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de modifier composition des commissions communales permanentes.

Considérant la demande de Madame Ghislaine VELLA, conseillère municipale, d'intégrer les commissions communales, il convient de modifier leur organisation respective.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-127 du 10 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales en raison de la démission de Madame Arlette DURIEZ conseillère municipale et l'installation de Madame Ghislaine VELLA ;

Considérant que la commission habilitée à examiner les offres dans le cadre de la délégation de service public, est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE** la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

1.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	
URBANSIME - PLU - PLUVIAL - MATERIEL - BATIMENTS -	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Nadine QUENNESSON
Karine CHAMPIE	Danielle STAES
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	Corinne SOMNY

2.

EDUCATION JEUNESSE LOISIRS	
ENFANCE - LOISIRS - JEUNESSE ET SPORTS - AFFAIRES SCOLAIRES- ACTIVITES NATURE	
Karine CHAMPIE	
Alain FILIPI	Ghislaine VELLA
Jean Pierre LION	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Michel PETIT

3.

EDUCATION JEUNESSE LOISIRS	
Benjamin RODSPHON	Corinne SOMNY
Valérie PEY-PATIN	Gérard DARRIGOL
Josiane BRENIER	Frank MATHIEU

4.

FINANCES ADMINISTRATION	
BUDGET - GESTION ADMINISTRATIVE - REGIES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Karine CHAMPIE	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Nadine VERELST	René BONNET
Catherine DAGUET	Gérard DARRIGOL
Frank MATHIEU	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Reynald CADORET
Jean-Pierre LION	Corinne SOMNY

5.

ENVIRONNEMENT	
FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - FORET - CHASSE -- ECONOMIE D'ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE -	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Valérie PEY PATIN	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Corinne SOMNY
Manon PETERS	

CADRE DE VIE	
ASSOCIATIONS - FETES ET CEREMONIES - MARCHES ET COMMERCES- PATRIMOINE	
Catherine DAGUET	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Karine CHAMPIE	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Danielle STAES
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Nadine QUENNESSON

6.

CADRE DE VIE	
Manon PETERS	Corinne SOMNY

SOLIDARITE	
RELATION AVEC LE CCAS - SANTE - INSERTION SOCIALE - EMPLOI - FAMILLES - LOGEMENT	
Karine CHAMPIE	
Alain FILIPI	Laura BONHOMME
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Catherine DAGUET	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Valérie PEY-PATIN	Corinne SOMNY

7.

COMMUNICATION	
COMMUNICATION- NUMERIQUE	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Régis AMIOT
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Manon PETERS	

8.

CULTURE	
CULTURE - TOURISME	
Catherine DAGUET	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Karine CHAMPIE	Régis AMIOT
Manon PETERS	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Josiane BRENIER
Michel GANDON	Corinne SOMNY
Jean-Pierre LION	

9.

COMMISSION ACHATS	
COMMANDE PUBLIQUE	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Danielle STAES
Catherine DAGUET	Benjamin RODSPHON
Frank MATHIEU	René BONNET
Michel GANDON	Ghislaine VELLA
Jean-Pierre LION	Gérard DARRIGOL
Karine CHAMPIE	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Corinne SOMNY
Régis AMIOT	

10.

PLU / URBANISME	
PLU - URBANSIME	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Danielle STAES
Karine CHAMPIE	Nadine QUENNESSON
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Régis AMIOT	Corinne SOMNY

11.

EAU ET ASSAINISSEMENT	
EAU - ASSAINISSEMENT	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Ghislaine VELLA
Catherine DAGUET	Gérard DARRIGOL
Frank MATHIEU	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Reynald CADORET

12.

EAU ET ASSAINISSEMENT	
Jean-Pierre LION	Régis AMIOT

SECURITE	
Prévention de la délinquance - Plan de prévention-aménagements routiers	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Benjamin RODSPHON
Karine CHAMPIE	Régis AMIOT
Michel GANDON	René BONNET
Catherine DAGUET	Ghislaine VELLA
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Laura BONHOMME	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	Pascale DUBUC
Jean-Pierre LION	Corinne SOMNY

13.

APPEL D'OFFRES	
Renée JEANNERET	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Jean Pierre LION	Alain FILIPPI
Karine CHAMPIE	Catherine DAGUET
René BONNET	Reynald CADORET

14.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Renée JEANNERET	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Alain BROSSARD
Ghislaine VELLA	Josiane BRENIER

15.

TRAVAUX	
TRAVAUX - VOIERIE - BATIMENTS- PARC AUTO- MATERIEL TECHNIQUE	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Ghislaine VELLA
Jean Pierre LION	René BONNET
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Gérard DARRIGOL
Manon PETERS	Corinne SOMNY

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

– **ARRETE** la composition des commissions communales permanentes

➤ *Madame le Maire rappelle que lors de la démission d'un conseiller municipal, il convient de le remplacer par un membre issu du même groupe.*

**Délibération n° 2024 – 176 : Renouvellement de la convention triennale « Cantine à 1€ » -
Tarification sociale à la cantine scolaire**

Madame CHAMPIE prend la parole :

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Le gouvernement, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, maintien l'accompagnement des petites communes qui organisent une tarification sociale à la cantine scolaire.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction du quotient familial.

Une subvention de 3€ est versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire), qu'ils résident ou non dans la commune. Les tarifs proposés doivent contenir au minimum 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.22121-29,
 VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des maternelles, élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
 VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
 CONSIDERANT que la précédente convention triennale conclue avec l'État le 1^{er} novembre 2021 arrive à échéance au terme des trois années à compter de sa signature,
 CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Madame le Maire propose les tarifs du restaurant scolaire suivants à compter du 1^{er} novembre 2024 de la manière suivante :

Quotient familial	Tarif du repas
De 0 à 700	0,90 euros
De 701 à 1000	1,00 euros
De 1001 à 1239	2,30 euros
1240 et +	3,30 euros

Désignation	Tarif du repas
Enfant avec un PAI	1,10 euros
Inscription tardive perturbant l'organisation du service	4,90 euros
Repas enseignant	3,30 euros
Repas adulte relevant du programme "cantine intergénérationnelle"	4,00 euros

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'État et tout autre document pouvant se rapporter au dispositif de la tarification sociale ;
- **DIT** que le principe de la tarification sociale sera applicable pour une durée de trois ans ;

Interventions :

➤ *Madame CHAMPIE propose une nouvelle version car 41 familles ne sont plus éligibles au dispositif. Elle propose donc d'ajouter une quatrième tranche. Les tarifs facturés aux familles devront respecter les exigences du dispositif. Ainsi, les tranches seront réparties de la manière suivante :*

- *Quotient Familial de 0 à 700 € : 0.90 €*
- *Quotient Familial de 701 € à 1000 € : 1 €*

- Quotient Familial de 1001 € à 1239 € : 2.30 €
- Quotient Familial supérieur à 1240 € : 3.30 €

- Monsieur AMIOT souhaite que l'ensemble des enfants régussois puissent bénéficier de la cantine à 1 € avec la participation éventuelle de la commune. Il rappelle également le principe d'égalité pour tous.
- Madame le Maire remercie Monsieur AMIOT pour son intervention. Elle rappelle que l'égalité est un ensemble de règles strictes et immuables, ce dispositif s'inscrit dans un esprit d'équité et de justice sociale. Si la commune sort du dispositif de la CAF, la part de la mairie reviendrait à 220 000 euros (180 jours d'école x 165 enfants x 7.5 €), d'où la proposition de la commune d'intégrer une quatrième tranche afin de faire bénéficier à plus de familles le dispositif.
- Monsieur AMIOT est satisfait de ce dispositif.
- Monsieur DARRIGOL note que 41 familles ne sont plus prises en compte. Il estime avant tout qu'il faut se demander s'il y a eu une augmentation subite du pouvoir d'achat de ces familles ou une remise en cause des règles par les services de l'État, à savoir une modification du quotient familial. Il estime que c'est une mise à part des 41 familles entre 2023 et 2024.
- Madame le Maire rappelle que c'est un dispositif de l'état imposé pour faire bénéficier les familles de la grille tarifaire sociale.
- Monsieur MATHIEU souhaite connaître l'acteur qui prendra en charge les 1 € des familles qui paieront 2,30 euros. Il rappelle que chaque année, la commune dégagait un bénéfice de 8 000 euros. Il se demande si ce bénéfice permettra de payer la différence. Au regard de la loi EGALIM, le gouvernement a le pouvoir d'octroyer un euro supplémentaire aux communes. Il aimerait savoir si ce dossier est sur la plateforme dédiée à ce bonus.
- Madame CHAMPIE rappelle que la délibération porte sur le dispositif de la cantine à un euro et non sur le bonus.
- Madame le Maire ajoute que le dispositif EGALIM permettra justement d'avoir un euro supplémentaire sous réserve d'éligibilité.
- Madame BRENIER approuve la création de la 4^{ème} tranche et demande si les familles impactées auront droit à ce dispositif.
- Madame le Maire précise que ces familles ne paieront pas les 3,30 euros mais seulement 2,30 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'État et tout autre document pouvant se rapporter au dispositif de la tarification sociale ;
- **DIT** que le principe de la tarification sociale sera applicable pour une durée de trois ans.

Délibération n° 2024 – 177 : SPA : Convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, année 2024

Madame le Maire expose que :

Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 , le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

La convention proposée par la SPA relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 11 par an, avec un coût à charge de la commune de 50 € par chat stérilisé, soit un maximum de 550 € pour l'année 2024.

Dans ces conditions, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2024.

Interventions :

- *Monsieur BONNET précise que cet arrangement est dû à un retard de délibération pour pouvoir bénéficier de la part que la SPA donne au vétérinaire pour les stérilisations.*
- *Madame le Maire ajoute qu'une nouvelle convention sera présentée pour 2025.*
- *Monsieur DARRIGOL constate que c'est encore une nouvelle régularisation qui arrive en fin d'années. Il estime qu'une réflexion globale est nécessaire sur le nombre d'associations subventionnées par la commune.*
- *Madame le Maire confirme qu'il y a une nouvelle association pour la stérilisation des chats. Il est nécessaire qu'elle se rapproche de la SPA afin de définir les conditions d'action. Les associations qui gèrent les chats seront présentées au Conseil Municipal et celui-ci prendra la décision de choisir l'une ou l'autre.*
- *Monsieur BONNET rapporte que l'association actuelle qui gère la stérilisation des chats arrêtera à la fin de l'année.*
- *Madame le Maire confirme que l'association actuelle est prête à s'effacer au profit de la nouvelle. Elle rappelle également que les chats sont identifiés au nom de la commune.*
- *Monsieur FILIPPI estime que le problème lié aux chats est très important. L'association a fait stériliser des chats en cours d'années et demande désormais à la commune de payer. Il fait remarquer que cette démarche est anormale.*
- *Monsieur BONNET note que c'est une faute de l'équipe dirigeante en place et un laxisme de la part de l'association. Il convient cependant de payer le vétérinaire pour son travail.*
- *Monsieur DARRIGOL note que son vote n'est pas contre l'association mais contre le laisser-aller dans la façon de gérer.*
- *Madame le Maire rappelle que l'association travaille sur Régusse depuis plusieurs années. Elle confirme que la convention aurait dû être signée bien plus tôt. Elle a prévenu l'association et lui a demandé d'arrêter la stérilisation, faute de quoi les frais de vétérinaire seront à la charge de l'association.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Majorité**

Nombre de voix Pour : **21**

Nombre de voix Contre : **2 (DARRIGOL, SOMNY)**

Nombre de voix Abstention : **0**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2024.

Délibération n° 2024 – 178 : Société Protectrice des Animaux (SPA) : Convention de prestation de services – fourrière animale – Année 2025

Monsieur LION prend la parole

Madame le maire expose que :

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin en l'absence de fourrière. Plusieurs solutions s'ouvrent à la mairie : soit elle gère elle-même une fourrière, soit elle emploie un organisme, soit elle passe des conventions avec des refuges.

Madame le Maire indique que le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation. Ce contrat est conclu pour une période d'une année à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il sera reconduit tacitement pour une durée d'un (1) an, dans la limite de trois (3) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027.

Madame le Maire indique que la Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans sa fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance à l'habitant. Le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,45€ TTC.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer ladite convention.

Interventions :

- *Monsieur BONNET se demande si c'est la seule solution qui existe et quel en serait le coût.*
- *Monsieur LION explique que la création d'un local et de son entretien reviendrait plus cher.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre les dispositions de ladite convention et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y afférent.

Délibération n° 2024 – 179 : Décision Modificative n° 8 – Budget Principal

Madame CHAMPIE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 22 octobre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement concernant les prestations ci-dessous :

- Remboursements de cautions de locataires
- Bibliothèque : Neuf ateliers enfants et trois conférences sur l'histoire de l'art
- Droit d'utilisation-Informatique en nuage : Logiciels métier, Sauvegarde Cloud et antivirus
- Subvention exceptionnelle à l'Association « Savate Club »
- Régularisation de la révision des loyers de Ciffreo Bona

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 8 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
611	Bibliothèque : Ateliers enfants et conférences en Histoire de l'art	1 420,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	5 065,11 €	165	Rembournements de cautions de locataires	937,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	937,00 €
65811	Droit d'utilisation - informatique en nuage	1 960,00 €									
65748	Subvention exceptionnelle Association "Savate Club"	400,00 €									
673	Régularisation de la révision des loyers de Cifreco Bona	358,11 €									
023	Virement à la section d'investissement	937,00 €									
TOTAL		5 065,11 €			5 065,11 €			937,00 €			937,00 €

17 h 40 : Monsieur PETIT, Responsable de « Savate Club », ne participe ni au débat ni au vote.

Interventions :

- Monsieur BONNET demande qu'on lui présente le devis correspondant aux 1 420 euros car il ne correspond pas au devis présenté en commission.
- Madame le Maire lui indique que le devis lui sera transmis.
- Monsieur MATHIEU indique que selon l'article 1611-4 du CGT, les associations demandant des subventions doivent fournir des bilans comptables. Il précise qu'il y a des règles à respecter.
- Madame PETERS indique que c'est une subvention exceptionnelle. Cette demande est autorisée dans le règlement.
- Monsieur MATHIEU indique que la privatisation d'une salle communale donne lieu à une redevance. Il se demande où est l'intérêt général.
- Madame le Maire rappelle que toutes les associations de la commune sont régies par des règles. Elle précise que l'association « Savate Club » ne demande pas de subventions et de ce fait, ne présente pas les documents demandés lors de la demande de subventions. Le responsable a fait une demande exceptionnelle au même titre que le « vélo Club Hyérois ». Les 25 € demandés ne sont pas pour les enfants régussois. La demande exceptionnelle a été débattue et acceptée en commission.
- Monsieur MATHIEU précise qu'ouvrir une salle communale pour une association est déjà une demande de subventions. C'est pourquoi il votera contre. Il revient également sur l'emploi des auto-entrepreneurs de manière régulière qui, selon lui, est interdit.
- Madame CHAMPIE revient sur la décision modificative pour savoir s'il y avait d'autres questions.
- Monsieur FILIPPI estime qu'il faut faire une différence entre une association et une entreprise. Il déplore le non-contrôle de l'association en amont (les documents). Il estime que lorsque l'argent public est dépensé pour une association, le contrôle doit être fait avant. C'est une garantie pour l'institution publique.
- Madame PETERS précise que cet événement n'était pas prévu au départ donc il n'y a pas eu de demandes de subventions.
- Monsieur MATHIEU rappelle qu'une convention lie le Vélo Club Hyérois et la commune.

- *Madame le Maire rappelle que c'est un événement exceptionnel qui demande une subvention exceptionnelle.*
- *Monsieur BONNET estime que, sur le principe, c'est une bonne idée. Il reconnaît cependant que le vote sera conditionné sous réserve que l'association soit en règle.*
- *Monsieur MATHIEU demande que les documents soient effectivement présentés.*
- *Madame le Maire précise que les pièces nécessaires à la déclaration de l'association sont en possession de Madame PETERS.*
- *Monsieur DARRIGOL appelle à la prudence. Il estime que plusieurs associations pourraient se saisir de l'opportunité pour ne plus demander de subventions. Il faut faire attention à ce que cela ne devienne pas un modèle nouveau pour ouvrir une nouvelle formule à d'autres associations.*
- *Madame le Maire rappelle que lors de la Commission Cadre de vie, il a été clairement dit que les associations devaient passer par la voie officielle de la demande de subventions.*
- *Madame CHAMPIE explique que l'association a demandé une subvention exceptionnelle car elle n'avait pas fait de dossiers de demande de subvention. Il faudra, pour les années à venir, présenter un dossier de subvention avec un projet pour pouvoir prétendre à des subventions.*
- *Monsieur FILIPPI rappelle que ce n'est pas lors des commissions que les décisions sont prises mais lors des Conseils Municipaux.*
- *Madame CHAMPIE rappelle que le sujet a déjà été débattu en commission.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité (Monsieur Michel PETIT n'ayant pas participé au vote) :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
 - **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.
- *Monsieur PETIT ajoute que le stage se déroule à Régusse pour faire travailler les commerçants de Régusse. Les 25 € demandés constituent la vacation de l'intervenante.*

Délibération n° 2024 – 180 : Contrat de prestation de service relatif à la location du logiciel BACKUPIA pour la sauvegarde externalisée de données - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat d'abonnement et de location avec la société RESOSAFE

Madame le Maire explique qu'un contrat d'abonnement a été conclu avec la société RESOSAFE le 31/08/2022 pour permettre à la collectivité de disposer de solutions de sauvegarde comprenant deux licences supplémentaires et d'un antivirus.

Notre prestataire a informé les services par courriel du 9 septembre 2024 que la sauvegarde externalisée de données est à plus de 100% de saturation.

Dans ces conditions, afin d'assurer la restitution de nos données en cas de perte si les sauvegardes sont en erreurs, il convient d'augmenter la capacité de sauvegarde externalisée de 100 GO supplémentaire par voie d'avenant.

Le coût de cette dépense est fixé à 60€ HT/mois facturée avec la même durée de contrat.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la restitution des données de la collectivité en cas de perte si les sauvegardes sont en erreurs ;
CONSIDERANT le dépassement de la capacité de sauvegarde des données externalisées de la collectivité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la restitution des données de la collectivité en cas de perte si les sauvegardes sont en erreurs ;
CONSIDERANT le dépassement de la capacité de sauvegarde des données externalisées de la collectivité.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'abonnement et de location conclu avec la société RESOSAFE domiciliée 57 Bd de la République – Espace Lumière Bt 8 – 78400 CHATOU ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 181 : Contrat de prestation de service relatif à l'utilisation et à la maintenance de licence MY KEEPER – Contrat de fourniture relatif à la mise à disposition de dispositifs d'alerte PPMS - Autorisation de signature du contrat avec la SAS MY KEEPER

Madame CHAMPIE prend la parole :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin d'utiliser et d'effectuer la maintenance des dispositifs d'alerte PPMS du groupe scolaire de la commune de Régusse,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat relatif aux dispositifs d'alerte PPMS du groupe scolaire de Régusse, pour une période de 12 mois à compter du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT l'offre de la SAS MY KEEPER pour un coût annuel de 850 € HT soit 1 020 € TTC pour l'utilisation et à la maintenance préventive et extension de garantie de la licence MY KEEPER et la fourniture de dispositifs d'alerte PPMS comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

Madame le maire propose de signer le contrat avec la société MY KEEPER sise 154, chemin de Saint Michel AU BAR-SUR-LOUP (06620) - Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474, pour l'utilisation et à la maintenance préventive et extension de garantie de la licence MY KEEPER et la fourniture de dispositifs d'alerte PPMS pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2024. Le contrat pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale, pour une durée maximale de trois ans.

Interventions :

- *Monsieur BONNET estime que cette extension de garantie propose un coût très élevé.*
- *Madame CHAMPIE explique que cela concerne une période de 12 mois. Elle précise que MY KEEPER était un pionnier dans son domaine. A présent, il faudrait voir avec d'autres sociétés qui propose les mêmes garanties.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **ARTICLE 1** : D'accepter et de signer le contrat de renouvellement proposé par la société MY KEEPER sise 154, chemin de Saint Michel AU BAR-SUR-LOUP (06620) - Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474, pour l'utilisation et à la maintenance préventive et extension de garantie de la licence MY KEEPER et la fourniture de dispositifs d'alerte PPMS ;
- **ARTICLE 2** : Le coût annuel est de 850 € HT soit 1 020 € TTC ;
- **ARTICLE 3** : Le contrat entrera en vigueur à compter du 19 novembre 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 novembre 2025 et pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale, sans excéder une durée maximale de trois ans.
- **ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Délibération n° 2024 – 182 : Autorisation de dépenses – Achat de carburant pour les véhicules de service

Madame CHAMPIE prend la parole :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services :

Flotte automobile : Achat de carburant au tarif en vigueur (Gazole) pour les véhicules des différents services communaux pour un montant de 1 500 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur AMIOT se demande comment se fait la gestion de ce compte.*
- *Madame le Maire précise que c'est le logiciel BERGER LEVRAULT et qu'il y a des factures.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 183 : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Entretien des bâtiments communaux

Madame CHAMPIE prend la parole :

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats, sur bons de commandes, de fournitures de petits équipements (Cf. petits matériels de type électrique, maçonnerie, peinture, quincaillerie et divers...)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de **3 000 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur DARRIGOL demande des explications sur le montant de l'enveloppe. Il souhaite connaître les modalités sur l'utilisation de cette enveloppe.*
- *Madame CHAMPIE explique qu'il s'agit d'un montant global pour les différents besoins.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 184 : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Entretien de voirie

Madame CHAMPIE prend la parole :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien des voiries communales pour un montant de **2 000 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur BONNET souligne que le montant concernera également le skate parc.*
- *Madame CHAMPIE confirme qu'il y a sur la surface bétonnée des choses à reprendre.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 185 : Autorisation des propositions de dépenses – Achat plaque pour le square Georges BONNET

Monsieur GANDON prend la parole :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses liées au remplacement de la plaque installée Square Georges BONNET pour un montant maximum de **577,87 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur BONNET constate que qu'on a enlevé un élément pour le remplacer. Il remercie Monsieur GANDON pour son action. Il ajoute que sa famille a décidé de participer aux frais en faisant un don au CCAS.*
- *Monsieur GANDON le remercie pour ce geste.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

Pour : **22**
Contre : **0**
Abstention : **1 (BONNET)**

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 186 : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses- Acquisition registre de délivrance et de suivi des cartes professionnelles des agents de police municipale

Monsieur LION prend la parole :

Madame le Maire explique que :

Au sein de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale qui emploie des agents de police municipale, un registre doit être tenu, mentionnant le numéro de la carte, ses dates de délivrance et, le cas échéant, de restitution, de destruction, de vol ou de perte, ainsi que le numéro de matricule et le nom de son titulaire. Ce registre est coté et paraphé à chaque page par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En effet, la loi rend obligatoire le port de la carte professionnelle pendant le service. Cette carte, partie intégrante de l'équipement obligatoire du policier municipal, est réglementée par le décret n° 2006-1409 du 20 novembre 2006, en application de l'article L. 412-52 du Code des communes.

Le second alinéa de l'article L. 511-4 du Code de la sécurité intérieure dispose que « le port de la carte professionnelle et celui de la tenue sont obligatoires pendant le service ».

Dans ces conditions, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du registre de délivrance et de suivi des cartes professionnelles des agents de police pour un montant de 56,40 € suivant devis établi le 2 octobre 2024

Interventions :

- *Monsieur FILIPPI demande que le registre soit conservé au niveau de la DGS et non à la Police Municipale*
- *Monsieur LION lui confirme qu'il sera conservé en mairie.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 187 : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Régularisation de dépenses pour le fonctionnement de la police municipale - Frais d'habillement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la décision du Procureur de la République du 24 septembre 2024 portant agrément de Monsieur Robert GUARESE recruté en qualité d'agent de Surveillance de la Voie Publique sur la commune de Régusse,
VU la convocation du 30 octobre 2024 en audience collégiale en vue de la prestation de serment de Monsieur Robert GUARESE,
CONSIDERANT l'obligation du port de tenues réglementaires pour un ASVP,
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour l'habillement de la personne recrutée,
CONSIDERANT le devis établi par la société RIVOLIER,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette dépense liée au fonctionnement de la Police Municipale soit une dépense totale en section de fonctionnement de **493.63 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 188 : SERVICE ETAT CIVIL - Régularisation de dépenses - Dossiers de mariage

Madame CHAMPIE prend la parole :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission Finances le 22 octobre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour l'acquisition de dossiers nécessaires à l'établissement d'actes de mariage,
CONSIDERANT la facture établie par la société SEDI le 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 189 : CCF - Autorisation de dépenses – Réparation du véhicule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
 VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-158 du 8 octobre 2024 autorisant le Maire à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du diagnostic mécanique de recherche de panne,

CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCF lors du diagnostic réalisé le 10 octobre 2024 par le garage automobile ALEX AUTO,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager la dépense de fonctionnement nécessaire suivante :
- o Réparation du véhicule pour un montant maximum de **287,22 € TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Interventions :

- *Monsieur BONNET rappelle que le véhicule est encore tombé en panne lors d'une patrouille.*
- *Monsieur FILIPPI estime que ce véhicule occasionne beaucoup de frais et que, si les crédits le permettent, il faudrait envisager le remplacement.*
- *Monsieur BONNET indique qu'il y a des subventions.*
- *Monsieur LION précise que le sujet a été abordé en commission.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 190 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2024 (CCLGV)

Madame le Maire explique que :

Le camion benne OPEL MOVANO équipé d'une benne ampli roll, appartenant à la Commune et affecté aux Services Techniques de la commune, a été dérobé le 3 mai 2024. Le conseil municipal par délibération n° 2024-097 du 23 juillet 2024 a décidé d'approuver les dépenses afférentes au remplacement de ce véhicule.

Par ailleurs, à la suite d'intempéries qui se sont déroulées le 8 octobre dernier, il a été observé d'importantes infiltrations au sein de l'école élémentaire, dues à l'usure du revêtement d'étanchéité de la toiture. Ces dégradations ont pour effet d'affecter la pérennité de cet ouvrage.

De même, en raison de l'exposition à de multiples agressions (chocs contre des meubles, rayures causées par des pieds de chaises, ...), du passage quotidien des enfants et du personnel, une usure importante du sol est apparue à l'intérieur de la cantine scolaire. En effet, des dégradations ont été constatées sur le revêtement du sol. Il apparaît donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Enfin, le toboggan ainsi que les jeux récréatifs des enfants de l'école maternelle doivent être remplacés

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de déposer un dossier de subvention au titre Fonds de Concours année 2024 pour financer l'ensemble de ces opérations.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- La délibération n°2024-145 du 8 octobre 2024 approuvant la proposition de dépenses liées à l'acquisition de trottinettes, draisienne, tricycles pour les enfants âgés de 3 à 6 ans,

CONSIDERANT :

- Le vol du camion benne OPEL MOVANO intervenu le 3 mai 2024, et le besoin de financer le remplacement de ce véhicule,
- Les dégradations constatées sur le revêtement du sol de la cantine scolaire, et la nécessité de financer la pose et la dépose de ces éléments de protection afin d'assurer la propreté et l'hygiène de cet espace,
- Les dégradations subies par la toiture de l'école élémentaire en raison l'usure du revêtement d'étanchéité et l'obligation de procéder à la rénovation de ce bâtiment afin d'en garantir la sécurité,
- La nécessité de remplacer le toboggan et les jeux récréatifs mis à la disposition des enfants de l'école maternelle (trottinettes, draisienne, tricycles pour les enfants âgés de 3 à 6 ans),
- L'opportunité de financer ces opérations au travers de l'aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du Fonds de Concours année 2024.

Interventions :

- *Monsieur BONNET demande si la subvention s'élèvera à 50 %.*
- *Monsieur FILIPPI demande si ce sont les tuiles qui fuient.*

- *Monsieur GANDON indique que ce sont les solins en plomb qui sont abimés. Ce qui correspond au devis de 38 000 euros.*
- *Monsieur MATHIEU demande si les travaux de réfection du sol de la cantine peuvent bénéficier de ce fonds de concours.*
- *Madame le Maire rappelle que les subventions sont octroyées sur présentation de factures.*
- *Monsieur MATHIEU demande des précisions sur les équipements sportifs, notamment les tobogans de l'école.*
- *Madame CHAMPIE explique que ces demandes concernent les jeux qui ont été réparés mais qui nécessitent une réfection totale. Sur l'école maternelle, il y a 2 tobogans contrôlés fin septembre 2024. La réfection du sol sera budgétisée sur 2025. 1 tobogan peut toutefois rester ouvert.*
- *Monsieur DARRIGOL estime que les travaux des écoles auraient pu être évoqués en commission travaux. Le choix de l'entreprise et des travaux pour la toiture n'a pas été préparés en commission travaux. Dans les 2 commissions scolaires, les travaux des écoles n'ont pas été évoqués. Il estime que plusieurs structures aux écoles présentaient une dangerosité pour les enfants. Le dernier rapport classe 2 structures non satisfaisantes (danger immédiat pour l'utilisateur avec neutralisation, la réouverture doit faire l'objet d'un nouveau contrôle).*
- *Monsieur BONNET approuve cette délibération. Il note que pour la prochaine commission travaux, les tobogans ne sont pas à l'ordre du jour. Il aurait préféré que les travaux soient évoqués avant de demander les subventions. Il note également que Madame VELLA a été oubliée dans les convocations.*
- *Monsieur MATHIEU évoque un manquement à la sécurité sur les tobogans. Il demande également la nature du chapitre pour les jeux.*
- *Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'investissement.*

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'opportunité de financer les opérations portant sur :
 - Le financement de l'acquisition d'un camion benne équipé d'un bras mécanique, d'un Try flash et de 2 gyrophares ;
 - Les travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire ;
 - Les travaux de rénovation du sol de la cantine scolaire ;
 - L'acquisition d'un toboggan ;
 - L'acquisition de jeux récréatifs.
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, au travers d'une subvention la plus élevée possible, soit 50 % du montant HT des travaux à entreprendre restant à la charge de la commune hors subvention, le solde étant financé par les fonds libres de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

Délibération n° 2024 – 191 : Office National des Forêts : Coupes de bois – Exercice 2025

Madame le Maire explique par courrier du 05/08/2024, l'ONF a porté à sa connaissance les coupes de bois prévues pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du régime forestier de la collectivité.

Dans ces conditions le Conseil Municipal, est sollicité afin :

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
2. De demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après

3. De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
21y	Emprise	0.5	10	Non (modification de surface <15%)
17y	Emprise	0.5	10	Non (modification de surface <15%)

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
21y	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
17y	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages de la coupe prévue.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Quel est le montant global des frais engagés depuis le début de la mandature (2020) à ce jour concernant le PLU, ainsi que pour la période antérieure, soit de 2014 à 2019 ?
Madame le Maire : Le montant global des frais engagés depuis 2014 s'élève à 81 542.87 euros. Pour la période 2014-2019, il est de 37573.23 euros et de 2020 à 2024, de 43 969,64 euros. Cela englobe les enquêteurs, les publications, l'élaboration, les servitudes, les études... Un rapport des différents cabinets d'étude est à venir.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. Solde disponible au budget pour les investissements et le fonctionnement
Madame le Maire indique qu'une commission finance se tiendra avec l'ensemble des éléments demandés.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » : NEANT

Informations :

La séance est levée à 18h43

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Valérie PEY-PATIN**